

Politique Droits humains et Devoir de vigilance

1. Objet

La présente politique a pour objet de formaliser les engagements de **GAMMA Industries** en matière de respect des droits humains et de devoir de vigilance, conformément aux principes internationaux reconnus et aux attentes de ses parties prenantes.

GAMMA Industries s'engage à prévenir, identifier, atténuer et, le cas échéant, remédier aux impacts négatifs de ses activités sur les droits humains, tant dans ses propres opérations que tout au long de sa chaîne de valeur.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique :

- ✚ À l'ensemble des collaborateurs de **GAMMA Industries**,
- ✚ À ses deux entités : le siège social situé à Sèvres (92310-France) et le site de production de Formerie (60220-France),
- ✚ À ses partenaires commerciaux, fournisseurs, sous-traitants et prestataires.

Elle est applicable dans tous les pays où GAMMA Industries exerce ses activités.

3. Références internationales

GAMMA Industries fonde sa démarche sur les standards internationaux suivants :

- ✚ La Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies,
- ✚ Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT),
- ✚ Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme,
- ✚ Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

4. Engagements en matière de droits humains

GAMMA Industries s'engage à :

- ✚ Respecter et promouvoir les droits humains fondamentaux dans l'ensemble de ses activités,
- ✚ Interdire toute forme de travail forcé ou obligatoire,
- ✚ Refuser strictement le recours au travail des enfants,
- ✚ Garantir l'égalité de traitement et lutter contre toute forme de discrimination,
- ✚ Respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective,
- ✚ Offrir des conditions de travail sûres et saines,
- ✚ Prévenir toute forme de harcèlement, de violence ou de traitement inhumain,
- ✚ Respecter la vie privée et protéger les données personnelles.

Ces engagements s'inscrivent en cohérence avec la Charte éthique de GAMMA Industries et les politiques internes existantes.

5. Devoir de vigilance et chaîne d'approvisionnement

Consciente que certains risques peuvent survenir au-delà de ses propres activités, GAMMA Industries met en œuvre une démarche de vigilance raisonnable incluant :

- ✚ L'identification des risques potentiels en matière de droits humains liés à ses activités et à sa chaîne d'approvisionnement,
- ✚ L'intégration de critères éthiques et sociaux dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants avec sa qualification des ses principaux fournisseurs
- ✚ La possibilité de demander à ses partenaires de démontrer leur conformité aux exigences légales et éthiques en vigueur,
- ✚ La prise de mesures appropriées en cas de manquement identifié.

6. Mécanisme d'alerte

GAMMA Industries met à disposition de ses collaborateurs et parties prenantes un dispositif permettant de signaler toute situation susceptible de constituer une violation des droits humains.

Les signalements peuvent être effectués auprès de la hiérarchie ou du service des ressources humaines. Ils sont traités de manière confidentielle, dans le respect des personnes, et sans risque de représailles.

7. Mise en œuvre et suivi

La mise en œuvre de la présente politique repose sur :

- 🚦 Sa diffusion auprès des collaborateurs,
- 🚦 La sensibilisation aux enjeux des droits humains,
- 🚦 L'intégration progressive des principes de vigilance dans les pratiques internes,
- 🚦 Une révision périodique afin de tenir compte de l'évolution des activités et des exigences réglementaires.

La Direction de **GAMMA Industries** est garante de l'application et du suivi de cette politique.

8. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à compter de sa date de validation et est accessible à l'ensemble des parties prenantes.

Fait à Sèvres, le 03/02/2026

Pour GAMMA Industries

François ROSEN
Président

